

Versement des bourses d'études par l'UQAM



Afin de recevoir une bourse, la personne récipiendaire doit s'assurer que l'UQAM a l'ensemble des informations nécessaires au paiement.

Les bourses d'études de l'UQAM sont versées par dépôt direct dans un compte bancaire canadien au nom de la personne récipiendaire ou appliquées au solde à payer des droits de scolarité, s'il y a un solde à payer ou en l'absence de coordonnées bancaires valides. Chacune des personnes récipiendaires reçoit l'information pertinente et détaillée, au sujet de l'émission de sa bourse, par courriel lors de l'annonce des résultats.

Si vous êtes une **personne citoyenne canadienne, résidente permanente ou réfugiée**, assurez-vous que votre **NAS** est inscrit dans **votre profil RIBÉ**, car l'UQAM ne verse aucune bourse sans cette information.

Si vous avez le droit d'étudier à l'UQAM en raison d'un permis d'études (*étudiants-es internationaux*), assurez-vous qu'il est toujours valide, car l'UQAM ne versera pas la bourse tant que votre situation ne sera pas régularisée.

Si votre demande a été acheminée via le **Formulaire de versement de bourse**, vous devrez procéder à son acceptation.

Procédure d'acceptation d'une demande de bourse par l'étudiant-e boursier-ère

1. Vous recevrez à l'adresse "courrier.uqam.ca" un message **vous avisant qu'une acceptation est requise**;
2. Vous devez accéder à un portail d'authentification à l'adresse www.siga3.uqam.ca/auxiliaires en fournissant les informations suivantes:
 - a. votre nom et prénom
 - b. votre matricule d'employé ou code permanent
 - c. votre date de naissance
 - d. les six (6) derniers caractères de votre numéro d'assurance sociale
 - e. votre code postal ou les quatre (4) derniers chiffres de votre numéro de téléphone
3. Dans le menu de gauche de votre Portail RH, cliquer sur **Mes contrats et demandes de bourses** pour accéder aux bourses en attente d'acceptation;
4. Accepter la demande de bourse en cliquant sur **Accepté**, puis **Confirmer** cette acceptation dans la fenêtre suivante. À la suite de cette action, la demande de bourses dûment acceptée sera automatiquement retirée de la liste des contrats/demandes à accepter;
5. Un avis courriel confirmant que l'acceptation est réussie sera acheminé automatiquement à votre adresse "courrier.uqam.ca";
6. Le paiement correspondant sera versé en fonction du calendrier et cycles de la paie. Selon le moment où l'acceptation est faite, il peut s'écouler jusqu'à 2 semaines entre l'acceptation et le versement par dépôt direct.

Voici quelques trucs à essayer si vous éprouvez de la difficulté à accepter la demande de versement de bourse

- Utilisez plutôt votre code postal pour vous authentifier sur le Portail RH. Le numéro de téléphone des étudiants-es n'est pas toujours enregistré dans leur dossier RH;
- Si vous ne réussissez pas à vous authentifier, vérifiez que votre adresse domiciliaire est à jour sur le portail étudiant;
- À la suite d'une modification de votre adresse sur le portail étudiant, veuillez informer par courriel à services.financiers@uqam.ca afin qu'ils puissent effectuer la modification dans votre dossier RH;
- Si vous n'êtes toujours pas en mesure d'accéder au menu d'acceptation des demandes de bourse, vous devez répondre au courriel qui vous a été envoyé pour accepter la bourse ou écrire à services.financiers@uqam.ca en **indiquant le numéro de formulaire de demande qui commence par R**. Prenez soin d'indiquer la façon la plus directe de vous contacter: courriel, téléphone ou TEAMS.

La personne étudiante qui a déjà reçu une bourse ou un salaire à l'UQAM doit s'authentifier pour accéder à son **dossier du Service des ressources humaines** afin de vérifier que ses coordonnées bancaires sont à jour.

La personne étudiante étrangère qui ne possède pas de numéro d'assurance sociale (NAS) canadien doit envoyer un spécimen de chèque par courriel afin que les coordonnées soient ajoutées à son dossier. L'adresse courriel sera communiquée au moment opportun.

La personne étudiante qui n'a jamais reçu de bourse ou de salaire à l'UQAM devra attendre la création de son matricule de paie. Il s'agit d'un identifiant numérique de 6 chiffres et celui-ci s'affiche à la section «Dossier académique» du profil **RIBÉ** de la personne étudiante une fois émis. Par la suite, elle devra s'authentifier à son **dossier du Service des ressources humaines** pour ajouter ses coordonnées bancaires, afin que la bourse y soit versée.

La personne étudiante étrangère qui ne possède pas de numéro d'assurance sociale (NAS) canadien doit envoyer un spécimen de chèque par courriel, afin que les coordonnées soient ajoutées à son dossier. L'adresse courriel sera communiquée au moment opportun.

La bourse de la personne étudiante étrangère qui ne possède pas de compte bancaire canadien sera versée dans son compte étudiant qui est disponible sur le **portail étudiant** à la section «Factures et impôts». Cette bourse servira à acquitter les droits de scolarité. Si le montant de la bourse est plus élevé, le surplus restera au dossier et pourra être récupéré auprès des Comptes étudiants, après que l'étudiante, l'étudiant aura soumis une preuve de son arrivée au Canada.

Toutes les bourses versées par l'UQAM sont soumises aux lois sur les impôts des particuliers. L'UQAM émettra des feuillets fiscaux au cours du mois de février suivant l'année de versement de la bourse (exemple : Bourse du concours de l'automne 2023, versement de la bourse en janvier 2024, feuillets disponibles en 2024 pour la déclaration de 2023)

Lorsque les feuillets fiscaux seront prêts, toute personne qui a reçu une bourse via l'UQAM au courant de l'année précédente recevra un courriel, afin d'accéder à ses feuillets fiscaux.

Ils seront accessibles à partir de [votre dossier en ligne sur le site du Service des ressources humaines](#).

Pour toutes questions au sujet des feuillets fiscaux, ou si vous avez du mal à accéder à votre dossier veuillez contacter : rhu@uqam.ca



Une reconnaissance qui implique de:

Il est important que vous preniez le temps d'exprimer votre reconnaissance envers le donateur, soit par le biais d'une lettre manuscrite, d'un courriel ou en personne, si vous en avez l'occasion. Ce geste peut lui permettre de valider ou de concrétiser l'importance de son don. Ne n'oubliez pas : *sans donateur, il n'y a pas de bourse.*

Si vous êtes invité à une cérémonie de remise de bourses, allez-y! Acceptez qu'on célèbre vos réalisations et prenez le temps de rencontrer le ou les donateurs qui vous ont permis d'obtenir cette marque de reconnaissance. Ces événements sont des **moments privilégiés pour rencontrer des personnes, échanger et développer son réseau**. Toutefois, si vous êtes dans l'impossibilité d'y assister, transmettez vos regrets à l'organisateur et communiquez votre reconnaissance au donateur.

Vous avez l'obligation de déclarer à **Revenu Québec** et à l'**Agence du revenu du Canada** toute bourse reçue, et ce, même si l'organisme payeur n'émet de **feuilles fiscaux** à cet effet. Pour sa part, l'UQAM émettra vos feuilles en février pour toute bourse payée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Ils seront accessibles à partir de votre dossier au Service des ressources humaines.

Par ailleurs, si vous êtes **bénéficiaire d'un programme gouvernemental d'aide financière aux études**, vous devez informer l'organisme responsable de la gestion du programme des montants reçus en bourses. L'omission de déclarer ces montants peut avoir des conséquences sur votre admissibilité au programme.

De plus, pour les personnes **bénéficiaires du Programme de prêts et bourses québécois**, sachez que le premier (1er) 7 500 \$ reçu sous forme de bourses d'études, n'est pas pris en compte dans le calcul de l'aide à verser. Pour plus d'informations, visiter le site <http://www.w.afe.gouv.qc.ca/> ou contacter le **Bureau de l'aide financière de l'UQAM**.

N'attendez pas au prochain concours de bourses et **ajoutez celle que vous venez de recevoir à la rubrique Prix et bourses de votre profil RIBÉ**, et ce, même si la bourse vous a été versée par l'UQAM. Car la mise à jour du profil est votre responsabilité. Gardez à l'esprit que les bourses attirent les bourses, surtout lorsqu'il s'agit de bourses attribuées sur la base de l'excellence. **Omettre de les citer, c'est priver le comité d'une information pertinente à l'étude de votre candidature.**